



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

E-mail : contact@ville-isbergues.fr

A 2024-151

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

portant sur

**l'interdiction de pénétrer dans la zone délimitée par les barrières de sécurité
Parc Léo Lagrange**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant, qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux de terrassement pour la pose d'un jeu, parc Léo Lagrange, rue Léo Lagrange à ISBERGUES,

Considérant, que ces travaux seront réalisés par l'entreprise PLAETEVOET SPORT ET PAYSAGE, Boulevard du Valigot - 626230 ETAPLES, du 15 avril 2024 au 5 mai 2024 inclus.

ARRETE

Article 1^{er} : Le parc Léo Lagrange (zone délimitée par des barrières de sécurité) à Isbergues, sera interdit au public, du 15 avril 2024 au 5 mai 2024 inclus, pour l'exécution des travaux.

Article 2 : Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention du permis de construire ou d'une déclaration préalable. Le stationnement sera interdit au droit et aux abords du chantier.

Article 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 18 AVR. 2024

Le Maire,


David THELLIER

Publié le 18 AVR. 2024